

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 94.110

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 27 Octobre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

21 Octobre 1994

**DATE D'AFFICHAGE**

21 Octobre 1994

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

MM. BARON, BENOIT, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. RAULT, REVOLAT et SABATHIER, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme MONTRON par M. MOST  
Mme FONTAN par M. LE GUEUT  
M. MUSSETTI par M. MONNARD  
Mme PARROU par M. BERLAND  
M. POTENNEC par Mme PELTIER  
M. QUENTIN par M. REVOLAT

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALONSO, COASSIN, MARCONI, MOULINEAU et TAP

Nombre de Conseillers

en exercice : 32

Nombre de Présents : 21

Nombre de Votants : 27

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Base Nautique / Sanitaires Publics - Consultation des concepteurs

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération en date du 1er Septembre 1994, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de consultation préalable à l'organisation d'une consultation d'architectes. Cette procédure devait permettre de choisir le concepteur de la Base Nautique et des sanitaires du nouveau port de plaisance de ROYAN.

La compétition a été engagée consécutivement selon les modalités arrêtées à cet effet.

Après une phase préliminaire (avis d'appel à candidatures), le Jury de la consultation a choisi trois équipes appelées à participer à la compétition :

\_ Cabinet APARD/BRUNET

\_ Cabinet LIANG Minh

\_ Cabinet BLANCHET/POPEA.

Ces équipes ont remis les prestations prévues par le programme de la consultation.

Après analyse des projets par une commission technique et un économiste de la construction (rapport joint en annexe des présentes), le Jury de concours s'est réuni le 10 Octobre dernier.

Les membres du Jury ont pris connaissance successivement des trois projets en lice et du rapport de la commission technique. Les trois équipes ont ensuite été entendues et le Jury a pu poser les questions correspondant à chaque projet.

Fort de ces éléments, le Jury, après délibération, a retenu, à l'unanimité, le projet référencé n° 1 établi par l'équipe d'architectes Michel APARD et Andréas BRUNET en sollicitant cependant quelques adaptations fonctionnelles et l'analyse du projet avec les présidents des deux clubs nautiques, futurs utilisateurs du bâtiment.

Une réunion de coordination s'est ainsi tenue en Mairie de ROYAN le 13 Octobre dernier. Au cours de celle-ci, et après concertation entre les présidents des deux clubs ci-dessus, les différentes adaptations nécessaires ont pu être arrêtées et ont permis d'établir le projet.

Le Jury de concours, comme il est dit en infra, parmi les trois projets en compétition, a désigné à l'unanimité des membres présents le projet n° 1 comme lauréat. Le Jury a procédé au classement des autres concurrents. Le n° 3 (Equipe BLANCHET/ POPEA) obtient la deuxième place et le n° 2 (Cabinet LIANG Minh) obtient la troisième place.

Pour l'indemnisation des candidats, compte-tenu des prestations fournies, et parmi la masse financière définie dans le règlement de la consultation, le jury propose de décerner les primes aux candidats écartés pour un montant respectif de :

- \_ 35.000 francs TTC pour le projet classé second
- \_ 25.000 francs TTC pour le projet classé troisième.

Afin de poursuivre la phase opérationnelle du projet, il y a lieu pour le Conseil Municipal :

- \_ de confirmer le choix du Jury de concours et le classement arrêté par ce dernier avec l'attribution des primes respectives à verser aux deux candidats évincés :

- \_ 35.000 francs TTC pour le projet classé second (Equipe BLANCHET/POPEA)
- \_ 25.000 francs TTC pour le projet classé troisième (Cabinet LIANG Minh).

- \_ d'autoriser la S.E.M.D.A.S. (Maître d'ouvrage délégué) à conclure et passer commande de la mission de maître d'oeuvre avec l'architecte lauréat dans les conditions des textes MOP (maîtrise d'ouvrage publique) afin d'engager la procédure de consultation des entreprises.

Dans la mesure où le Conseil ne suivrait pas la proposition du Jury, il devrait alors motiver sa décision.

- \_ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches en vue de solliciter et obtenir auprès des collectivités concernées ou l'Etat les subventions pour ce type d'ouvrage.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

#### D E C I D E

- de confirmer le choix du Jury de concours et le classement arrêté par ce dernier avec l'attribution des primes respectives à verser aux deux candidats évincés :

- \_ 35.000 francs TTC pour le projet classé second (Equipe BLANCHET/POPEA)
- \_ 25.000 francs TTC pour le projet classé troisième (Cabinet LIANG Minh).

- d'autoriser la S.E.M.D.A.S. a négocier le marché de maîtrise d'oeuvre avec le Cabinet APARD, lauréat du concours, et de commander les dossiers suivants :

- Dossier de consultation d'entreprises en vue d'engager la procédure de consultation des entreprises (appel d'offres ouvert)

- Dossier de permis de construire en vue de son instruction administrative

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches en vue de solliciter et obtenir auprès des collectivités concernées ou de l'Etat les subventions et aides spécifiques pour ce type d'ouvrage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**

le 7 Novembre 1994  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS